

Procès-verbal

de la séance tenue le

25 janvier 2002

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de Mme Katharina Hürlimann, présidente

Sont présents 120 constituants ¹.

Sont excusés Mmes et MM. Laetitia Deiss, Marie Garnier, Lisbeth Spring-Sturny, Pierre Aeby, Henri Baeriswyl, Denis Chassot (à partir de 9 heures 30), Joseph Eigenmann, Nicolas Grand, Kurt Sager (dès 10 heures 30), Laurent Schneuwly et Philippe Vallet.

1. Ouverture de la séance et communications

Mme la présidente ouvre la séance à 8 heures 38. Elle salue M. Paul Sansonnens, président du Grand Conseil, présent à la tribune du public.

Mme la présidente demande de la discipline aux constituants (pas de questions de détail, interventions courtes).

2. Examen détaillé du deuxième tiers des thèses présentées par la Commission 2

Vie et liberté personnelle

Thèse 2.6.1

Pas de discussion. La thèse est adoptée.

¹ Présents + excusés = 129. En effet, M. Charles Guerry, démissionnaire, n'a pas encore de successeur.

Liberté d'établissement

Thèse 2.6.2

M. Adolphe Gremaud corrige une erreur du rapport : la thèse reprend l'essence de l'art. 24 (et pas 14) Cst. féd.

La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.

Liberté religieuse

Thèses 2.6.3.1 à 2.6.3.4

M. Adolphe Gremaud : La thèse 2.6.3.4 est une nouveauté. Le reste est repris de la Constitution fédérale.

M. Henri Baeriswyl, au nom du groupe PDC, présente sa proposition (ad 2.6.3.4) : « Toute personne a le droit d'être protégée contre toute contrainte, abus de pouvoir ou manipulation en matière de conscience ou de croyance. » (« Jede Person hat das Recht, vor jeglicher Art von Zwang, Machtmissbrauch oder Manipulation im Bereich von Gewissen oder Glauben geschützt zu sein. »).

M. Adolphe Gremaud peut accepter cet amendement mais propose que la commission examine ces deux formulations.

Mme Eva Ecoffey fait remarquer que cette thèse a un effet horizontal (relations entre particuliers).

Pas d'autres interventions. Les thèses 2.6.3.1 à 2.6.3.4 sont adoptées, la dernière avec la réserve de la formulation définitive (positive ou négative ; cf. intervention de M. Adolphe Gremaud).

Liberté d'opinion et d'information

Thèse 2.6.4

M. Adolphe Gremaud présente la proposition de la commission.

M. Michel Bavaud soutient la proposition, mais craint que de trop nombreuses restrictions suppriment le principe.

M. Adolphe Gremaud renvoie à la discussion sur la restriction des droits fondamentaux.

Pas d'autres interventions. La thèse est adoptée.

Liberté d'association

Thèse 2.6.5

Pas de discussion. La thèse est adoptée.

Liberté de réunion et de manifestation

Thèses 2.6.6.1 à 2.6.6.4

M. Adolphe Gremaud : La thèse 2.6.6.4 devrait peut-être figurer dans la loi.

M. Claude Schenker demande si « manifestation » est compris dans « réunion » et s'il ne faudrait pas mieux ne retenir que le terme de « réunion ».

M. Adolphe Gremaud suit cette proposition ; il renvoie la question à la Commission de rédaction.

Pas d'autres interventions. La thèse est adoptée. La Commission de rédaction est priée d'examiner si une formulation unique est possible, qui regroupe « réunion » et « manifestation ».

Liberté de l'art

Thèse 2.6.7

M. Adolphe Gremaud présente la thèse.

Mme la présidente ne trouve pas la traduction allemande très bonne et demande à la Commission de rédaction de se pencher sur la question.

Pas d'autres interventions. La thèse est adoptée.

Liberté de l'enseignement et de la science

Thèses 2.6.8.1 et 2.6.8.2

M. Adolphe Gremaud présente les deux thèses proposées par la commission.

Mme Dominique Virdis Yerly, au nom du groupe PRD, propose de remplacer « assument leurs responsabilités envers » par « respectent » (« respektieren » et pas « übernehmen Verantwortung gegenüber »).

M. Ambros Lüthi soutient la proposition de la commission – nuance qui a une importance.

M. Denis Boivin soutient la proposition du PRD. La responsabilité civile est de la compétence de la Confédération.

M. Patrik Gruber soutient la proposition de la commission.

Au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** soutient la proposition du PRD.

M. Daniel de Roche demande de traduire « respecter » par « achten ».

M. Olivier Suter, au nom du groupe Cit., soutient la proposition de la commission.

La thèse 2.6.8.1 est adoptée tacitement.

La thèse 2.6.8.2 est adoptée sans modification par 59 contre 57 (4 abstentions).

Liberté économique

Thèses 2.6.9.1 et 2.6.9.2

Pas de discussion. Les deux thèses sont adoptées.

Liberté syndicale, droit de grève, droit de mise à pied collective

Thèse 2.6.10.1

M. Adolphe Gremaud donne connaissance de la vraie version de la thèse 2.6.10.1 : « La liberté syndicale est garantie : nul ne peut subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité syndicales. Nul ne peut être contraint d'adhérer à un syndicat. Les conflits sont, autant que possible, réglés par la négociation ou la médiation. » (« Die Gewerkschaftsfreiheit ist gewährleistet : niemand darf wegen seiner Zugehörigkeit zu einer Gewerkschaft oder wegen gewerkschaftlicher Aktivitäten benachteiligt werden. Niemand kann gezwungen werden, einer Gewerkschaft beizutreten. Konflikte sind, soweit möglich, durch Verhandlung oder Mediation zu lösen. »).

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** propose la suppression de la thèse 2.6.10.1.

M. Adolphe Gremaud explique que la proposition de l'UDC est contraire au droit supérieur.

Mme Rose-Marie Ducrot explique que l'on peut très bien ne pas mettre cette thèse dans la Constitution cantonale.

M. Ueli Johner retire la proposition de suppression.

Pas d'autres interventions. La thèse est adoptée.

Thèses 2.6.10.2, 2.6.10.3 et 2.6.10.3^{bis}

M. Adolphe Gremaud présente les trois thèses. Le droit de grève est un droit individuel.

Mme la présidente : Il y a une faute de numérotation en allemand (2.6.10.4 est 2.6.10.3^{bis}).

M. Christian Levrat présente la thèse 2.6.10.3^{bis}. Deux modifications de fond : supprimer « s'ils se rapportent aux relations de travail » (« wenn sie Arbeitsbeziehungen betreffen ») et remplacer la possibilité de limiter le droit de grève pour certaines catégories de personnes par l'obligation d'assurer un service minimum.

MM. Jean Baeriswyl, au nom du groupe PDC, et **Denis Boivin**, au nom du groupe PRD, s'opposent à la thèse de minorité.

M. Joseph Rey, **Mmes Mélanie Maillard**, au nom du groupe Cit., **Eva Ecoffey**, **Bernadette Hänni** et **Erika Schnyder** soutiennent la proposition de minorité.

Mme Antoinette de Weck répond brièvement aux deux précédentes interventions.

Mme Françoise Ducrest répond à M. Henri Baeriswyl et soutient le droit de grève.

M. Philippe Wandeler répond à M. Boivin et soutient le droit de grève.

Mme Bernadette Hänni soutient une nouvelle fois la proposition de minorité.

Mme Rose-Marie Ducrot défend la paix sociale et soutient la proposition de la majorité de la commission.

M. Jean Baeriswyl craint les dérapages.

M. Ueli Johner, au nom du groupe UDC, s'oppose à la proposition de la minorité.

M. Christian Levrat, **Mme Sophie Bugnon**, **MM. Olivier Suter**, **Félicien Morel** et **Mme Nicole Lehner** soutiennent la proposition de la minorité.

M. Claude Schenker soutient la proposition de la majorité de la commission.

M. Joseph Binz répond à M. Morel.

M. Hermann Boschung soutient la proposition de la minorité.

M. Adolphe Gremaud estime que la proposition de la commission est bonne, mais que la proposition de la minorité est meilleure.

Mme Rose-Marie Ducrot rappelle au rapporteur de la commission son obligation de présenter de manière impartiale la position de la commission et est d'avis qu'il aurait dû préciser que c'était à titre personnel qu'il soutenait la proposition de la minorité.

Mme la présidente oppose la proposition de minorité aux deux thèses de la commission (2.6.10.2 et 2.6.10.3).

La Constituante adopte les thèses 2.6.10.2 et 2.6.10.3 par 66 contre 48 (4 oppositions).

Liberté des médias et censure

Thèses 2.6.11 et 2.6.12

Pas de discussion. Les thèses sont adoptées.

La séance est interrompue à 10 heures 02. Elle est reprise à 10 heures 34.

Propriété

Thèses 2.7.1 à 2.7.3

M. Adolphe Gremaud présente les trois thèses. La dernière thèse est reprise de la Cst. BE.

Pour le PRD, **Mme Antoinette de Weck** propose de modifier la thèse 2.7.3 : « Le canton et les communes créent des conditions propices à une large accession à la propriété privée. » (« Der Kanton und die Gemeinden bilden günstige Voraussetzungen für einen breiten Zugang zum Privateigentum. »). Il faut éviter le mot « répartition ».

M. André Schoenenweid soutient la proposition du groupe PRD.

Au nom de l'UDC, **M. Jacques Barras** soutient la proposition du groupe PRD.

Mme Erika Schnyder et **M. Ambros Lüthi** soutiennent la proposition de la commission.

M. Patrik Gruber regrette que la proposition du groupe PRD supprime l'aspect « afin que celle-ci soit utilisée par la personne qui la détient ».

M. Philippe Wandeler soutient la proposition de la commission.

M. André Schoenenweid soutient une nouvelle fois la proposition du groupe PRD.

Mme Erika Schnyder répond à M. Schoenenweid et soutient une nouvelle fois la proposition de la commission.

M. Adolphe Gremaud soutient une nouvelle fois la proposition de la commission.

Les thèses 2.7.1 et 2.7.2 sont adoptées tacitement.

La proposition du groupe PRD (ad. 2.7.3) est admise par 59 contre 56 (2 abstentions).

Droit à la consultation des documents officiels

Thèses 2.8.1 et 2.8.2

M. Adolphe Gremaud présente ces deux thèses.

Au nom du PCS, **M. Joseph Rey**, présente sa proposition.

Mme la présidente salue M. Erwin Jutzet, conseiller national, présent à la tribune du public.

Applaudissements.

M. Jacques Repond demande si la formule « intérêt prépondérant » comprend les intérêts publics et privés.

M. Adolphe Gremaud répond que l'on peut préciser « intérêt public ou privé prépondérant ».

M. Joseph Rey explique que sa proposition est un commentaire et pas un amendement.

Les thèses 2.8.1 et 2.8.2 sont adoptées tacitement. La première est légèrement précisée (« intérêt public ou privé prépondérant »).

Thèse 1.3.9

Mme Bernadette Hänni présente la thèse et estime que la tâche de l'intégration définitive de ce texte dans la Constitution sera confiée à la Commission de rédaction.

Pas d'oppositions. La thèse est adoptée avec la réserve décrite en faveur de la Commission de rédaction.

Thèse 3.3.2

Mme Erika Schnyder présente la thèse et s'oppose à ce que l'on dissocie la dernière phrase du reste de la thèse. Elle propose que l'on discute de cette thèse dans son ensemble lors de la discussion des thèses de la Commission 3.

Pas d'oppositions. Cette thèse sera discutée ultérieurement.

Thèse 5.1.11

M. Peter Jaeggi présente la proposition de la commission.

M. Claude Schenker ne s'oppose pas à la thèse, mais il espère qu'elle ne favorisera pas la querulence.

Pas d'autres interventions. La thèse est adoptée.

Fin de vie

Thèses 2.9.1 et 2.9.2

M. Adolphe Gremaud présente les deux thèses.

Mme Annelise Meyer s'oppose à la thèse 2.9.2.

M. Daniel de Roche fait part de la perplexité du groupe PDC face à la thèse 2.9.2. La majorité du groupe semble se rallier à la proposition de Mme Meyer.

M. Patrik Gruber soutient la proposition de la commission.

M. Anton Brülhart explique que la Commission 1 a renoncé à une thèse sur le droit de mourir dans la dignité en partant de l'idée que la dignité humaine comprend ce droit. Il faut donc rejeter la thèse 2.9.2.

M. Hermann Boschung est pour la thèse de la commission, mais la verrait bien à un autre endroit de la Constitution.

A la demande de **M. Claude Schenker**, **M. Adolphe Gremaud** explique que la thèse ne garantit pas le droit à l'aide au suicide.

M. Christian Levrat soutient la thèse 2.9.2. En réponse à l'intervention de M. de Roche, il explique que le Bureau n'a pas encore décidé si les thèses rejetées figureront dans le dossier de consultation.

M. Adolphe Gremaud soutient une dernière fois la thèse 2.9.2.

Mme la présidente explique que le Bureau n'a pas encore pris de décision sur le contenu du dossier de consultation, mais elle estime à titre personnel qu'il y aura un choix des thèses rejetées dans la consultation.

M. Daniel de Roche veut savoir si les thèses rejetées se retrouveront dans le dossier de consultation.

La thèse 2.9.1 est acceptée tacitement.

Mme la présidente, après discussion avec les deux vice-présidents, propose d'attendre la décision du Bureau pour se décider sur la thèse 2.9.2.

M. Patrik Gruber demande que l'on se prononce impérativement sur toutes les thèses (motion d'ordre). Sinon, la lecture « 0 » ne sert à rien.

M. Philippe Wandeler demande que le Bureau soumette à la Constituante son idée pour la consultation à la fin de la lecture « 0 ». Il ne veut pas que le Bureau choisisse seul quelles thèses rejetées figureront dans le dossier de consultation.

La thèse 2.9.2 est adoptée par 57 contre 51 (8 abstentions).

Droit à la santé

Thèses 2.10

M. Adolphe Gremaud présente la thèse.

M. Denis Boivin demande quelle est la différence entre les thèses 2.10 et 2.11. Non satisfait de la réponse de **M. Adolphe Gremaud**, **M. Denis Boivin** propose la suppression de la thèse 2.10.

M. Moritz Boschung veut changer le titre de la thèse (pas « droit à la santé »).

Mme Erika Schnyder soutient les deux thèses.

M. Ambros Lüthi soutient les deux thèses. La thèse 2.10 est plus large : elle ne concerne pas seulement les situations d'urgence.

M. Denis Boivin retire son opposition et invite la Commission 2 à préciser le texte de cette thèse.

M. Adolphe Gremaud ne s'oppose pas à cette proposition.

Pas d'autres interventions. Cette thèse est adoptée en l'état, avec mandat à la Commission 2 de lui trouver un texte plus clair.

Conditions minimales d'existence

Thèse 2.11

M. Adolphe Gremaud présente la thèse.

Pas de discussion. La thèse est adoptée.

Victimes

Thèse 2.12

M. Adolphe Gremaud présente la thèse.

Pas de discussion. La thèse est adoptée.

Salaire minimal

Thèses 2.15.1 et 2.15.2

Faute de temps, ces deux thèses seront discutées à la session de février.

3. Divers

Mme Rose-Marie Ducrot donne connaissance du passage du Concept de consultation et de communication sur le but et le contenu de la consultation (« options novatrices et/ou controversées »). Elle promet un affinement de cette question dans les meilleurs délais.

Mme la présidente annonce les dates des forums publics (Gruyère et Broye) et remercie les constituants ainsi que toutes les personnes qui ont assuré la logistique de la séance.

Applaudissements.

4. Fin de la séance

Mme la présidente lève la séance à 11 heures 50.

Fribourg, le 25 janvier 2002

La présidente :

Katharina Hürlimann

Le secrétaire ad hoc :

Pierre Scyboz